

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS PLAGE
DU 10 DECEMBRE 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le lundi 10 décembre, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE. convoqués le 3 décembre 2012, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Daniel FASQUELLE, Député-Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mmes Lilyane LUSSIGNOL et Anne CHOTEAU, M. Paul DUMONT, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Denis CALOIN, Mme Sophie MOREL, MM. Philippe HAGNERÉ et Gérard DESCHRYVER, Adjoints au Maire, Mmes Marie-Joseph BETTE, Karine LE BOURLIER et Michele BIUNDO, MM. Bernard BAUDOUX et Jacques COYOT, Mmes Juliette BERNARD et Delphine PETIT-VAYRON (à partir de 19 h 30*), MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE et Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. Francis BEURAIN, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Sophie MOREL, Adjointe au Maire; Mme Janiek GOETGHELUCK, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Franck LEMAÎTRE, Conseiller municipal ; Mme Lydwine LUTERNAUER, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Juliette BERNARD, Conseillère municipale; M. Thierry LEFAIRE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Hugues DEMAY, Conseiller municipal ; Mme Delphine PETIT-VAYRON (jusque 19 h 30) Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Michele BIUNDO, Conseillère municipale; Mme Emilie DOCQUIERT, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Marie-Joseph BETTE, Conseillère municipale; M. Thierry GRÉGOIRE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Liliane CARLIER, Conseillère municipale ; Mme Brigitte SODMAK-PÉRON, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Karine LE BOURLIER, Conseillère municipale.

ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRESENTÉ :

M. Hervé DEPERNE, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Anne CHOTEAU, Adjointe au Maire.

M. le Député-Maire fait l'appel.

A l'issue de l'appel. M. le Député-Maire propose à l'assemblée de nommer secrétaire de séance.

Madame Anne CHOTEAU, Adjointe au maire, a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS PLAGE
DU 10 DECEMBRE 2012

I COMMUNICATIONS DU DEPUTE-MAIRE

M. le Député-Maire souligne que ce conseil est le dernier conseil municipal de l'année du Centenaire et c'est une date tout à fait symbolique puisque nous sommes le 10/12/2012. Et cela tombe bien que le Conseil municipal se déroule le 10/12/2012. Il donne tous rendez-vous d'ailleurs le 19/12/2012 pour l'inauguration de la place du Centenaire.

1°) Les sujets abordés lors d'un entretien avec le Conseiller de M. Manuel VALLS: la création d'un district entre Boulogne. Le Touquet et Berck : les renforts pour l'été prochain et la vidéo-protection.

M. le Député-Maire annonce qu'il a rencontré M. Jacques MÉRIC, conseiller de M. Manuel VALLS. avec qui il a évoqué plusieurs dossiers qui il en est certain intéressent les conseillers municipaux. Le premier c'est celui de la création d'un district entre Boulogne, Le Touquet et Berck qu'il regrette parce qu'il craint que cela enlève de la force et de l'autonomie à la police du Touquet dans la mesure où la délinquance au Touquet, à Berck et à Boulogne n'a absolument rien à voir. M. Jacques MERIC l'a rassuré mais enfin M. le Député-Maire lui a dit qu'il serait extrêmement vigilant et qu'il veillerait que l'on ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul, que l'on n'aille pas prélever dans les forces de police du Touquet des éléments pour assurer le service d'ordre à Boulogne-sur-Mer pendant l'année, et que l'on n'ait plus ensuite les moyens dont on a besoin pendant les gros week-ends ou pendant les temps d'été.

Il a évoqué aussi la question des renforts pour l'été prochain en regrettant que ces renforts arrivent souvent trop tard début juillet, qu'ils repartent pour le 14 juillet et puis ensuite ils s'en vont alors que la Nuit Touquettoise n'a pas encore eu lieu. M. Jacques MÉRIC en a pris bonne note.

M. le Député-Maire lui a redit son attachement à la présence des CRS Sur la plage, pour encadrer les maîtres-nageurs sauveteurs. Les CRS jouent un double rôle : à la fois ils encadrent les MNS et assurent la surveillance de la baignade, mais ils assurent également une présence policière sur la plage.

Il lui a également parlé de notre dossier de vidéo-protection pour lequel on a fait une demande de subvention. M. Jacques MERIC lui a dit que le dossier était en cours d'instruction et que l'on aurait des nouvelles d'ici la fin de l'année. Alors la fin de l'année approche. M. le Député-Maire espère avoir des nouvelles positives et une subvention du Ministère de l'Intérieur au pied du sapin.

2°) Le maintien de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer.

En ce qui concerne la Sous-Préfecture, M. le Député-Maire rappelle qu'il avait proposé le vote d'une délibération. Il a eu une réponse à la fois du Ministre de l'Intérieur, du Premier Ministre, du Président de la République et aussi de Mme Cécile DUFLOS qui est Ministre chargée de l'égalité des territoires et c'est très bien parce qu'au départ, elle ne s'était pas intéressée au sujet, maintenant elle est bien dans le dossier et elle lui a dit qu'en qualité de Ministre de l'égalité des territoires, elle veillerait à ce que les territoires ruraux ne soient pas non plus dépouillés des services publics dont ils ont besoin. C'est donc un dossier sur lequel il reste extrêmement mobilisé. Une mission a été désignée par M. Manuel VALLS qui travaille et qui auditionnera M. le Député-Maire bientôt. Il rappellera la nécessité absolue d'avoir près de nous un Sous-Préfet et une Sous-Préfecture pour traiter de tous les grands dossiers du territoire. c'est absolument indispensable.

3°) L'électrification de la ligne entre Rang-du-Fliers et Amiens et la rénovation de la ligne de chemin de fer entre Saint-Pol-sur-Ternoise et Etaples Le Touquet.

En ce qui concerne le chemin de fer dont il a souvent parlé, il se doit de transmettre deux bonnes nouvelles. S'agissant de la ligne Paris-Amiens-Boulogne, il reste un tronçon à électrifier entre Rang-du-Fliers et Amiens. et le jour où cela sera fait, on va gagner facilement un quart d'heure. Donc on sera à 2 heures de Paris, symboliquement c'est important de se rapprocher des 2 heures de Paris. Une association qui avait été créée par son prédécesseur qu'il co-anime avec le Maire d'Abbeville: l'association Ferelec qui se réunit régulièrement. On a le soutien des Chambres de Commerce, on envoie des courriers, on rappelle régulièrement l'importance de l'électrification de cette ligne. Le dossier avance puisque le Ministre des Transports a annoncé et le lui a confirmé lors d'un rendez-vous la semaine dernière qu'il mettrait tout en oeuvre pour que l'électrification de la ligne entre Rang-du-Fliers et Amiens soit achevée. Et si l'Etat est prêt à mettre de l'argent, la Région

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS PLAGE DU 10 DECEMBRE 2012

Picardie devrait suivre. Mais enfin là aussi il y a eu des annonces. M. le Député-Maire n'a pas de raison de ne pas croire le Ministre, mais enfin il faut quand même être extrêmement prudent s'agissant de gros investissements. Il suit cela de très près et il tiendra le Conseil municipal informé bien évidemment de l'avancement de ce dossier.

Sinon il y a la ligne de chemin de fer entre Saint-Pol-sur-Ternoise et Etaples-Le Touquet qui n'a pas été rénovée depuis plus de 40 ans, elle est aujourd'hui tellement en mauvais état que les trains circulent à 50 km/h au lieu de circuler à 90 ou 100 km/h entre Arras et Saint-Pol. Les trains circulent à 110 km/h sur la voie qui a été rénovée et après leur vitesse tombe à 50 km/h. C'est extrêmement problématique. D'ailleurs, du coup les horaires ont été décalés et comme il n'y a qu'une seule voie, deux trains ne peuvent pas se croiser, un train a donc dû être supprimé et certains de nos concitoyens dans l'arrondissement doivent maintenant prendre le bus en remplacement du train. C'est une vraie galère. On espère que cela ne durera pas. Il y a la 35 millions d'euros de travaux à réaliser. M. le Député-Maire suit ce dossier de très près. Il a créé une association avec les élus du territoire, la Chambre de Commerce, le Lycée Hôtelier qui est très concerné, un certain nombre d'établissements scolaires du secteur. On est allé tous ensemble à la Région, il n'y a pas très longtemps, quand la Région a fait le point sur ses différents schémas régionaux dont le Schéma Régional de Transport.

L'ensemble des Conseillers régionaux du territoire, quelle que soit leur étiquette, est intervenu dans le même sens, c'est une très bonne chose. M. le Député-Maire était présent ce jour-là, c'est ce qu'a souligné M. Daniel PERCHERON pour bien montrer qu'il y avait une volonté unanime du territoire. Et lors du comité de ligne qui s'est tenu à Saint-Pol-sur-Ternoise où M. le Député-Maire s'est rendu samedi matin il y a 15 jours, M. Alain WACHEUX, Vice-Président de la Région chargé des transports, a annoncé qu'il proposerait d'inscrire au budget de la Région en autorisation de paiement 17,5 millions d'euros. c'est-à-dire la moitié de la somme, ce qui est plutôt une bonne chose. Cette annonce faisait suite à un courrier envoyé par M. Daniel PERCHERON à M. le Député-Maire transmettra à ceux que ce dossier intéresse. Les choses avancent.

4°) Le dépôt d'une proposition de loi visant à «mieux protéger les indications géographiques et les noms des collectivités territoriales».

M. le Député-Maire évoque un dernier point. Il rappelle que l'on a eu un moment un contentieux avec Paris à propos de Paris-Plage, Paris-Plage et Le Touquet Paris-Plage. Pour en tirer les enseignements, il avait avec d'autres collègues déposé un amendement lors du projet de loi sur la consommation avec M. Frédéric LEFEBVRE l'année dernière mais qui n'a pas abouti. Il a donc repris cette proposition dans le cadre d'un texte qui était étudié par l'Assemblée Nationale la semaine dernière jeudi matin. Il s'agit d'une proposition de loi qu'il défendait avec plusieurs de ses collègues sur deux sujets: les indications géographiques protégées et la protection des noms des collectivités territoriales, en prévoyant que quand le nom d'une collectivité est déposé au titre de marque, qu'il y ait une information de la commune et un droit d'opposition au profit de la commune. Il a proposé aussi que les noms des communes soient considérées comme des marques collectives et que dès lors qu'un conseil municipal adopte un règlement d'usage et bien tous ceux qui souhaitent utiliser ce nom à titre de marque soit obligé de se conformer à ce règlement d'usage.

La proposition de loi n'a pas été adoptée en l'état mais par contre, M. le Député-Maire a une promesse de la Ministre du Tourisme et du Ministre de la Consommation, donc de Mme Sylvia PINEL et de M. Benoit HAMON, de reprendre sa proposition dans le cadre du projet de loi consommation que M. Benoit HAMON va déposer au 1° trimestre de l'année 2013. Donc si tout va bien, on aura un renforcement de la protection du nom des collectivités territoriales. C'est très important parce que les collectivités ne passent pas leur temps, comme certaines entreprises, à surveiller tout ce qui est inscrit à l'INPI, et si on ne nous alerte pas, on ne réagit pas et après comme on n'a pas réagi, il est trop tard et on se trouve dans des conflits parfois, y compris avec d'autres communes ou des entreprises qui ont pris notre nom sans que l'on a été alerté et que l'on ait pu réagir.

Il tient à la disposition de ceux que cela intéresse le texte de cette proposition de loi. Le Touquet Paris-Plage a été cité à plusieurs reprises à titre d'exemple lors des débats.

II COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil municipal par délibération du 15 mars 2008, M. le Député-Maire informe qu'il a :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS PLAGE
DU 10 DECEMBRE 2012

- apporté des modifications aux décisions n° 431 du 16 juillet 2012 et n° 436 du 1^{er} août 2012 relatives à la réalisation d'un emprunt d'un million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de bénéficier d'une opportunité concernant le taux d'intérêt actuariel de ce prêt. En effet, il s'agit d'un taux révisable composé du taux du Livret d'Épargne Populaire (2,75 % à ce jour) majoré d'une marge bancaire. Celle-ci est ramenée de 2,39 % à 1,24 %, faisant passer le taux d'intérêt actuariel initial de 5,14 % à 3,99 %. Par ailleurs, la durée de préfinancement fixée initialement à 5 mois est ramenée à 3 mois (décision n° 452 du 17 octobre 2012).

- passé, selon la procédure adaptée, un marché avec le groupement d'entreprises constitué par la SA FINANCE CONSULT (mandataire - 54 rue de Clichy - 75009 Paris), le Cabinet POYRY SAS et le Cabinet CABANES NEVEU Associés pour assister la Ville dans la mise en place d'un protocole de fin de traité de concession de fourniture et de distribution de l'eau entre la commune du Touquet-Paris-Plage et la Société des Eaux du Touquet traitant des aspects administratifs, juridiques, techniques, comptables et financiers.

En effet, au regard des dispositions de l'arrêt du Conseil d'Etat « Commune d'Olivet » du avril 2009, le contrat arrivera à échéance le 2 février 2015 (à 23h59), la Direction Générale des Finances Publiques ayant émis le 23 juillet 2012 un avis défavorable à la prolongation de la durée de la concession de service public de l'eau au-delà du 2 février 2015.

La mission confiée a ce groupement a donc pour objectif:

- de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat notamment en termes de responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière et humaine, contrôle a posteriori par la Ville du Touquet.

- de préparer la transition vers le futur mode de gestion.

Le montant global de ce marché, dont la durée prévisionnelle est fixée a 3 mois, s'élève à 9 750 € HT. (décision n° 453 du 17 octobre 2012).

- passé, selon la procédure adaptée, un marché à bons de commande pour l'achat et la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet-Paris-Plage Tourisme avec la SAS FIPROTECH (ZI de la Samaritaine - 96 avenue Maurice Berteaux - 59430 SAINT POL SUR MER) attributaire des lots n° 1 (vêtements de travail) et n° 6 (équipements de protection individuelle).

S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum annuel s'élève à:

- 3 000 € HT pour le lot n° 1,

- 3 000 € HT pour le lot n° 6.

La durée des marchés est fixée à 1 an à compter de la date de notification, renouvelable une fois par reconduction expresse de 12 mois. soit 24 mois au total.

Il est rappelé que précédemment ont été attribués les lots n° 2 (vêtements d'intempéries), n° 3 (équipements de protection des pieds), n° 4 (équipements de protection des mains) et a été déclaré sans suite le lot n° 5 : équipements forestiers, aucune proposition n'ayant été reçue et décidé de ne pas le relancer au vu de son faible montant annuel. (décision n° 454 du 23 octobre 2012).

- approuvé la désignation par la compagnie d'assurances CFDP Assurances de la SELARI. ADKWA DOUAI (158 rue d'Arras - BP 30519 - 59505 DOUAI Cedex) pour représenter la Commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre de la requête présentée par Mme Caroline TAGAND devant le Tribunal Administratif de Lille contre sa radiation des effectifs de la Ville du Touquet-Paris-Plage à compter du 8 juin 2011 pour abandon de poste (décision n° 455 du 24 octobre 2012).

- renouvelé avec la société SERVIA (39 rue Poulainville - 80000 AMIENS) les contrats de maintenance pour les progiciels COCCINELLE SOFT installés:

. l'un au Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la Maison des Associations, pour une durée de trois ans a compter du 1^{er} juin 2012, contrat dénonçable annuellement avec un préavis de 3 mois. La redevance révisable annuellement selon la formule prévue à l'article 8 du contrat de maintenance s'élève pour la première année à 456,12 € HT (décision n° 456 du 30 octobre 20 12);

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS PLAGE DU 10 DECEMBRE 2012

. l'autre a la Halte-Garderie Les P tits Loups, pour une durée de trois ans à compter du 1^o août 2012. La redevance révisable annuellement selon la formule prévue à l'article 8 du contrat de maintenance s'élève pour la première année à 394.82 € HT (décision n° 457 du 30 octobre 2012).

- signé, suite à la dissolution de la Société GÉOSPHERE et à son intégration au sein de la Société GFI PROGICIELS avec transmission universelle de son patrimoine à compter du 1^o octobre 2012, un avenant avec la société GFI FROGICIELS (1 rue Champeau - BP 70022 - 21801 QUETIGNY) permettant la poursuite des prestations de maintenance concernant les logiciels GÉOSPHERE utilisés par le Service Urbanisme jusqu'au terme du contrat, soit le 31 décembre 2012 (décision n° 458 du 30 octobre 2012).

- désigné Maître Denis GARREAU, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation (32 rue Rennequin - 75017 Paris) qui sera assisté par Maître José SAVOYE (79 boulevard Carnot - 59800 Lille) pour assurer la défense de la Commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre du pourvoi qu'elle forme devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Douai du 27 Septembre 2012 rejetant la requête de la commune du Touquet-Paris-Plage demandant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Lille en date du 23 juin 2011.

Il est rappelé que par jugement du 23 juin 2011, le Tribunal administratif de Lille a rejeté la requête de la Commune du Touquet-Paris-Plage visant notamment à faire condamner l'Etat à lui verser la somme de 2 090 493,69 € correspondant au montant de la condamnation mise à sa charge par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 4 octobre 2007 augmentée des intérêts au taux légal à compter du 17 novembre 1998, les intérêts échus au 29 juillet 2002 étant capitalisés à cette date puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date pour produire eux-mêmes intérêts. (décision n° 459 du 31 octobre 2012).

- passé, selon la procédure adaptée. un marché avec la SARL PAPETERIE HASBROUCQ (rue Racine - BP 373 - 59337 TOURCOING) pour l'achat et la livraison de fournitures de papeterie (lot n° 2). S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum annuel est 16 000 € HT. La durée du marché est conclue pour la période du 1^o décembre 2012 au 9 juillet 2013, renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois (du 10 juillet 2013 au 9 juillet 2014 (décision n° 460 du 19 novembre 2012).

- passé, dans le cadre d'une procédure adaptée, pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet-Paris-Plage Tourisme, un marché avec :

- . la SARL DEVLAEINCK (9 rue Jules Verne - CRT n°3 - 59810 LESQUIN cedex) attributaire du lot n° 1 : articles ménagers,
- . la SAS ISAMPRO (SI route de Waben - 52180 VERTON) attributaire du lot n° 2 : produits d'entretien. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum annuel est de 8 000 € HT pour le lot n° 1 et 11 000 € HT pour le lot n° 2 (décision n° 461 du 19 novembre 2012).

- annulé la décision n° 441 qui attribuait une domiciliation au Centre d'Affaires du Touquet-Paris-Plage à l'entreprise FOR GOOD BUSINESS représentée par Mme Isabelle LEMIRE, qui exerce l'activité suivante : spécialisé dans le conseil et l'accompagnement, expertise dans le domaine commercial, à compter du 1^o octobre 2012 (décision n° 462 du 19 novembre 2012).

- signé une convention de domiciliation au Centre d'Affaires du Touquet-Paris-Plage, moyennant une redevance annuelle nette de taxe de 161 € (ce tarif est révisé le 1^o octobre de chaque année), avec l'entreprise TRANQUILITY représentée par M. Nicolas PRUVOST (structure d'assistant personnel [conciergerie]), à compter du 1^o décembre 2012 (décision n° 463 du 26 novembre 2012).

- passé, selon la procédure adaptée, un marché pour la surveillance et le gardiennage des sites communaux avec :

- la SARL SECURIMAX (182 rue Sadi Carnot - 62400 BETHUNE) attributaire du lot n°1 : surveillance des cabines de plage, de la digue et du Parc de la Baie de Canche - manifestations et surveillances diverses, représentant un montant de 48 077,19 € HT. S'agissant des manifestations

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS PLAGE
DU 10 DECEMBRE 2012

et surveillances diverses qui représentent un quota d'heures compris entre 800 heures au minimum et 2 000 heures au maximum, le tarif horaire s'élève :

- pour un agent de sécurité :

- en semaine : à 14,00 € HT (jour) et à 14,25 € HT (nuit),

. le dimanche : à 14,25 € HT (jour) et à 14,50 € HT (nuit),

. les jours fériés semaine : à 28,00 € HT (jour) et à 28,50 € HT (nuit),

. les jours fériés dimanche : à 28,50 € HT (jour) et à 28,90 € HT (nuit),

- pour un agent conducteur de chien :

. en semaine : à 14,90 € HT (jour) et à 15,00 € HT (nuit),

. le dimanche : à 15,00 € HT (jour) et à 15,19 € HT (nuit),

. les jours fériés semaine : à 29,80 € HT (jour) et à 30,00 € HT (nuit),

. les jours fériés dimanche : à 30,00 € HT (jour) et à 30,38 € HT (nuit).

- la SAS AGORA PROTECTION SÉCURITÉ (33 rue Arthur Lamendin - CTS « La Gaillette »
62210 AVION) attributaire du lot n°2 : Enduropale, représentant un montant global de 81 540 € HT.

Les prestations seront exécutées :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 pour le lot n°1,

- du 31 janvier au 4 février 2013 pour le lot n°2.

(décision n° 464 du 10 décembre 2012).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
de Montreuil S/Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 452

(Application de l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales)

Modifications apportées aux décisions n° 431 du 16 juillet 2012 et n° 436 du 1^{er} août 2012 relatives à la
réalisation d'un emprunt d'un million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 3°

15 mars 2008,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du

Primitif,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2012 relative au vote du Budget

VU l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la décision du Maire n° 431 en date du 16 juillet 2012, reçue à la Sous-Préfecture de
Montreuil-sur-mer le 18 juillet 2012, relative à la réalisation d'un emprunt d'un million d'euros auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations,

VU la décision du Maire n° 436 en date du 1^{er} août 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-
sur-mer le 3 août 2012, apportant un complément d'information concernant cet emprunt.

CONSIDÉRANT que, par courrier du 15 octobre 2012, la Caisse des Dépôts et Consignations
nous informe que nous pouvons bénéficier d'une opportunité concernant le taux d'intérêt actuariel de ce prêt. En effet, il
s'agit d'un taux révisable composé du taux du Livret d'Épargne Populaire (2,75 % à ce jour) majoré d'une marge
bancaire. Celle-ci est ramenée de 2,39 % à 1,24 %, faisant passer le taux d'intérêt actuariel initial de 5,14 % à 3,99 %.
Par ailleurs, la durée de préfinancement fixée initialement à 5 mois est ramenée à 3 mois.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

.../...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**

- d'accepter les nouvelles caractéristiques de ce prêt :

Montant du prêt	1 000 000 €
Durée	60 trimestres
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.99 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %
Modalité de révision de taux	Simple révisabilité
Indice de référence	Livret EP
Valeur de l'indice de référence	2.75 %
Différé d'amortissement	Aucun
Préfinancement	3 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'intervention	300.00 €

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 17 octobre 2012.



Le Député-Maire



Daniel FASQUELLE

REÇU LE

18 OCT. 2012

SOUS-PREFECTURE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

DÉCISION DU MAIRE N° 453

Canton
de Montreuil S/Mer

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

ASSISTANCE À L'ANALYSE DES OPÉRATIONS DE FIN DE TRAITÉ DE CONCESSION DE FOURNITURE
ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU ENTRE LA COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
ET LA SOCIÉTÉ DES EAUX DU TOUQUET

Marché avec le groupement d'entreprises constitué par la SA FINANCE CONSULT (mandataire), le Cabinet POVRY SAS
et le Cabinet CABANES NEVEU Associés
(54 rue de Clichy - 75009 PARIS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28-III et 77,

VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et aux contrats relevant de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 20 février 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 24 février 2012, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à :
 - . 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - . 1 900 000 € HT pour les marchés de travaux,
- et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT que la commune du Touquet-Paris-Plage a concédé les ouvrages de distribution d'eau potable à la Société des Eaux du Touquet-Paris-Plage par traité en date du 15 janvier 1921 pour une durée initiale de 86 ans dans lequel la collectivité a confié à la Société le soin de construire, de financer et d'exploiter le réseau de distribution d'eau potable.

CONSIDÉRANT que ce traité a été complété depuis par 12 avenants successifs et en particulier l'avenant n° 7 qui a prolongé la concession de 30 ans en 1991.

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'arrêt du Conseil d'Etat « Commune d'Olivet » du 3 avril 2009, le contrat arrivera à échéance au 3 février 2015.

...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des Finances Publiques a émis le 23 juillet 2012 un avis défavorable à la prolongation de la durée de la concession du service de l'eau au-delà du 2 février 2015.

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Ville devra arrêter les modalités précises de la fin de son contrat de délégation et préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'en assurer la continuité.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se faire assister dans la mise en place d'un protocole de fin de contrat traitant des aspects administratifs, juridiques, techniques, comptables et financiers et pour ce faire, fera appel au groupement constitué par la SA FINANCE CONSULT (mandataire), le Cabinet POYRY SAS (bureau d'études techniques spécialisé dans l'eau, l'assainissement et l'environnement) et le Cabinet CABANES NEVEU Associés.

CONSIDÉRANT que la mission confiée à ce groupement a pour objectif :

- de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat notamment en termes de responsabilités, calendrier, livrables prise en charge financière et humaine, contrôle a posteriori par la Ville du Touquet.
- de préparer la transition vers le futur mode de gestion.

CONSIDÉRANT que l'estimation de la prestation est fixée à 14 000 € HT.

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2012 voté le 2 avril 2012.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

- de confier la réalisation de cette mission au groupement constitué par la SA FINANCE CONSULT (mandataire - 69 rue Saint Lazare - 75009 PARIS), le Cabinet POYRY SAS et le Cabinet CABANES NEVEU Associés.
- de passer un marché dont le montant s'élève à 9 750 € HT (répartis à raison de 5 400 € HT pour FINANCE CONSULT, 1 350 € HT pour le cabinet POYRY SAS et 3 000 € HT pour le Cabinet CABANES NEVEU Associés). Cette somme correspond à 9,5 jours de travail décomposés comme suit :
 - pour la rédaction initiale du protocole : 2 250 € HT (2,5 jours de travail à raison de 1 jour pour FINANCE CONSULT; 0,5 jour pour le cabinet POYRY SAS et 1 jour pour le Cabinet CABANES NEVEU Associés).
 - pour la préparation des réunions et la mise à jour du protocole : 2 700 € HT (3 jours de travail à raison de 1 jour pour FINANCE CONSULT; 1 jour pour le cabinet POYRY SAS et 1 jour pour le Cabinet CABANES NEVEU Associés).
 - pour les réunions de négociations : 2 400 € HT (2 jours de travail pour FINANCE CONSULT).
 - pour la finalisation du protocole : 2 400 € HT (2 jours de travail à raison de 1 jour pour FINANCE CONSULT et 1 jour pour le Cabinet CABANES NEVEU Associés).

Les travaux complémentaires ou les réunions supplémentaires non prévus seront facturés à la vacation sur la base des prix de journée suivants :

- coût de journée au bureau : 900 € HT,
- coût de journée sur place : 1 200 € HT.

La durée prévisionnelle du marché est fixée à 3 mois.

En ce qui concerne la méthodologie : le projet de protocole cadre d'accord de fin de contrat établi par le groupement sera conclu avec un double objectif :

- d'une part, fixer la liste des informations relatives à l'exploitation détenues par le délégataire et qui devraient être mises à la disposition de la Ville et éventuellement des candidats à un nouveau contrat d'exploitation,
- d'autre part, acter les engagements du délégataire quant au transfert du service proprement dit : modalités pratiques de remises des biens, arrêt des comptes, coordination avec le nouvel exploitant (facturation, impayés...), base de données, SIG,...

.../...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**

Ce protocole sera rédigé par grands thèmes et comprendra des clauses spécifiques :

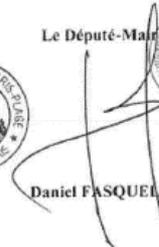
- opérations de fin de contrat relatives au patrimoine du service,
- opérations de fin de contrat relatives au Système d'information et données d'exploitation,
- opérations de fin de contrat relatives à l'exploitation,
- opérations de fin de contrat relatives aux ressources humaines,
- opérations de fin de contrat relatives aux aspects comptables et financiers,
- opérations liées à des engagements contractuels du délégataire.

Outre la rédaction de ce projet de protocole d'accord de fin de contrat, le groupement assistera la Ville dans les négociations avec la Société des Eaux du Touquet en vue notamment d'optimiser le protocole et d'intégrer complètement les objectifs prioritaires assignés.

- de signer tous documents se rapportant au marché précité.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 17 octobre 2012.

Le Député-Maire,


Daniel FASQUELLE

REÇU LE
18 OCT. 2012
NOUVEAU-PRELECTURE
M. LEANNE - M. L. L. - M. L. L. - M. L. L. - M. L. L.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

SOUS-PREFECTURE

Canton
de Montreuil S/Mer

DÉCISION DU MAIRE N° 454

25 OCT. 2012

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

62170 MONTREUIL-SUR-MER

PROCÉDURE ADAPTÉE

**ACHAT ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet-Paris-Plage Tourisme
(Relance des lots n°1 : vêtements de travail et n°6 : équipements de protection individuelle)**

Marché passé avec la SAS FIPROTECH (ZI de la Samaritaine - 96 avenue Maurice Berteaux - 59430 SAINT POL SUR MER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2,
article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26-II-2°, 28 et 77,

VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du
code des marchés publics et aux contrats relevant de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 20 février 2012, reçue à la Sous-Préfecture de
Montreuil-sur-mer le 24 février 2012, par laquelle :

- il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à :
 - . 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - . 1 900 000 € HT pour les marchés de travaux,
 - et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- et il actualise le guide interne de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée.

VU la décision n°415 du 25 mai 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 29 mai 2012 relative à
l'attribution des marchés d'achat et de livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle concernant les lots n°2 (vêtements
d'intempéries), n°3 (équipements de protection des pieds), n°4 (équipements de protection des mains).

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 septembre 2012 et publié sur le site du Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics du 6 septembre 2012 au 5 octobre 2012 sous l'annonce n° 12-172093 et sur le site de la Ville du Touquet-
Paris-Plage (<http://www.lestouquettois.fr>), fixant au 5 octobre 2012 à 16h00 les date et heure limites de réception des offres,

VU les procès-verbaux d'ouverture des plis du 8 octobre 2012 et d'analyse et choix des offres du 15 octobre 2012.

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation portant sur l'achat et la livraison de vêtements de travail et d'équipements
de protection individuelle pour les lots n°1 (vêtements de travail) et n°6 (équipements de protection individuelle), a été lancée dans le cadre d'un
marché à bons de commande en mono attribution avec un montant minimum annuel de 6 000 € HT pour les deux lots soit 3 000 € HT pour chacun
des lots.

...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT que la durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification et renouvelable une fois par reconduction expresse de 12 mois soit 24 mois au total,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2012 voté le 2 avril 2012 et que le solde sera inscrit au Budget Primitif de l'année 2013,

CONSIDÉRANT que sur les 22 dossiers qui ont été retirés (22 sur support papier) :

- 1 offre a été reçue pour les 2 lots : SAS FIPROTECH ;
- 21 sociétés n'ont pas répondu et n'ont pas envoyé d'excuses : M.O.B ; BIA France ; France SÉCURITÉ ; FOUSSIER ; PROTECNORD ; ETS GUILLEBERT ; ZIMMER ; NORD SÉCURITÉ ; KALYSTOS ; PIM LANGER BOURRIN ; REED BUSINESS INFORMATION DIVISION DOUBLE TRADE ; Société LEBEURRE SAS ; GROUPE PARADES LILLE ; VB PROTECT ; CODUPAL ; HPRO ; FISHER SCIENTIFIC ; E.P.I. NORD ; GORRISSEN ; GEDIVEPRO ; ETS FERNAGUT.

CONSIDÉRANT qu'après analyse les offres de la SAS FIPROTECH (lots n°1 et 6) ont été retenues.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

- de passer un marché avec la SAS FIPROTECH (ZI de la Samaritaine - 96 avenue Maurice Berteaux - 59430 SAINT POL SUR MER) attributaire des lots n°1 (vêtements de travail) et n°6 (équipements de protection individuelle).
- S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum annuel s'élève à :
- 3 000 € HT pour le lot n°1,
 - 3 000 € HT pour le lot n°6.
- de signer tous documents se rapportant aux marchés précités.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 23 octobre 2012



Daniel FASQUELLE



REÇU LE

25 OCT. 2012

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

**DÉCISION DU MAIRE N° 455
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Canton
de Montreuil S/Mer

**Requête présentée par Mme Caroline TAGAND
devant le Tribunal Administratif de Lille (1204782-1)**
(Radiation des effectifs de la Ville du Touquet-Paris-Plage pour abandon de poste)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2008, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 19 mars 2008, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale,

VU la lettre recommandée avec accusé de réception du 8 juin 2011 informant Mme Caroline TAGAND de sa radiation des cadres à compter du 8 juin 2011 pour abandon de poste,

VU l'arrêté de radiation des effectifs pour abandon de poste à compter du 8 juin 2011 de Mme Caroline TAGAND en date du 9 juin 2011, reçu à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 05 juin 2011,

VU la requête présentée par Mme Caroline TAGAND, enregistrée le 8 août 2012 sous le n° 1204782-1 par laquelle elle demande au Tribunal Administratif de Lille :

- d'annuler l'arrêté pris le 9 juin 2011 prononçant sa radiation des effectifs de la Ville du Touquet-Paris-Plage pour abandon de poste à compter du 8 juin 2011,
- d'enjoindre la Ville du Touquet-Paris-Plage de réintégrer Mme Caroline TAGAND dans ses fonctions à compter du 8 juin 2011 sous astreinte de 150 € par jour de retard à compter du jugement à intervenir,
- d'enjoindre la Ville du Touquet-Paris-Plage de procéder à la reconstitution de carrière de Mme Caroline TAGAND,
- de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à payer à Mme Caroline TAGAND une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît souhaitable de laisser à la compagnie d'assurances CFDP Assurances, dans le cadre du contrat de Protection Juridique souscrit par la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès de cette dernière, le soin de désigner un avocat pour assurer la défense de la Ville du Touquet-Paris-Plage dans cette action.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de confier la défense de la Ville du Touquet-Paris-Plage à la SELARL ADEKWA DOUAI - 158 rue d'Arras - BP 30519 - 59505 DOUAI CEDEX) désignée par la compagnie d'assurances CFDP Assurances pour représenter la commune du Touquet-Paris-Plage dans cette instance et dans les suites et prolongements éventuels que ce dossier connaîtrait.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 24 octobre 2012.

Le Député-Maire,



Danièle BASQUELLE



REÇU LE

25 OCT. 2012

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
de Montreuil S/Mer

DÉCISION DU MAIRE N° 456

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL COCCINELLE'SOFT
POUR LE CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE (CAJ)
(Maintenance logicielle, télémaintenance et assistance téléphonique)
AVEC LA SOCIÉTÉ SERVIA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-II-8°.

VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et aux contrats relevant de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 20 février 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 24 février 2012, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à :
 - . 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - . 1 900 000 € HT pour les marchés de travaux,
- et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision n° 107 en date du 5 août 2009 relative à la signature du contrat COCCINELLE'SOFT avec la société SERVIA INFORMATIQUE pour la maintenance et l'abonnement du progiciel pour le Centre de Loisirs, contrat établi pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2009.

VU le contrat de maintenance logiciel Coccinelle'Soft n° C65750/0906A signé le 24 août 2009 avec la Société Servia Informatique SAS.

CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance du progiciel COCCINELLE'SOFT (maintenance, assistance téléphonique et télémaintenance) avec la société SERVIA est donc arrivé à échéance le 31 mai 2012.

CONSIDÉRANT que pour des raisons techniques, ce progiciel installé initialement au Centre de Loisirs doit être déplacé au Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) de la Maison des Associations.

CONSIDÉRANT que, pour poursuivre l'utilisation de ce progiciel, il convient de souscrire un contrat de maintenance comprenant :

- l'assistance téléphonique des utilisateurs,
- la maintenance corrective et évolutive,
- la mise à disposition de mises à jours.

.....

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

- de renouveler le contrat de maintenance pour le progiciel COCCINELLE'SOFT avec la société SERVIA (39 rue Poulainville - 80000 AMIENS), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2012 ; contrat dénonçable annuellement avec un préavis de 3 mois.
- de payer la redevance qui s'élève pour la première année à 456,12 € HT, redevance révisable annuellement selon la formule prévue à l'article 8 du contrat de maintenance.
- de signer le contrat de maintenance correspondant.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 30 octobre 2012.

Le Député-Maire,



Daniel FASQUELLE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
de Montreuil S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE N° 457

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL COCCINELLE'SOFT
Pour la HALTE-GARDERIE (Accueil Petite Enfance « Les P'tits Loups »)
(Maintenance logicielle, télémaintenance et assistance téléphonique)
AVEC LA SOCIÉTÉ SERVIA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L.2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-II-8°,

VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et aux contrats relevant de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 20 février 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 24 février 2012, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à :
 - . 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - . 1 900 000 € HT pour les marchés de travaux,
- et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération en date du 28 juillet 2006 relative à la signature du contrat COCCINELLE'SOFT avec la société SERVIA INFORMATIQUE (39 rue de Poulainville - 80000 AMIENS) pour la maintenance et l'abonnement du progiciel pour la Halte-Garderie « Les P'tits loups »,

VU le contrat de maintenance logiciel Coccinelle'Soft n° C6575075 signé le 31 juillet 2006 avec la Société Servia Informatique SAS,

CONSIDÉRANT que ce contrat de maintenance et d'abonnement avec la société SERVIA est arrivé à échéance le 31 juillet 2012,

CONSIDÉRANT que, pour poursuivre l'utilisation de ce progiciel, il convient de souscrire un contrat de maintenance comprenant:

- l'assistance téléphonique des utilisateurs,
- la maintenance corrective et évolutive,
- la mise à disposition de mises à jours.

.../...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

- de renouveler le contrat de maintenance pour le progiciel COCCINELLE'SOFT, avec la société SERVIA (39 rue Poulainville - 80000 AMIENS), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2012.
- de payer la redevance qui s'élève pour la première année à 394,82 € HT, redevance révisable annuellement selon la formule prévue à l'article 8 du contrat de maintenance.
- de signer le contrat de maintenance correspondant.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 30 octobre 2012.

Le Député-Maire,



Daniel FASQUELLE



REÇU LE

- 6 NOV. 2012

SOUS-PREFECTURE

118, rue de la République - 80000 Touquet-Paris-Plage

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

DÉCISION DU MAIRE N° 458

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

AVENANT N° GeoG601

**DE TRANSFERT DU CONTRAT N° L20100101-542/01 DES LOGICIELS GÉOSPHERE
(Maintenance logicielle, mise à jour et assistance téléphonique Maint Ces - Maint Cis)
DE LA SOCIÉTÉ GÉOSPHERE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GFI PROGICIELS**

Canton
de Montreuil S/Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1^{er} de la 2^{ème} partie, section 2, sous-section 2, article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et aux contrats relevant de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 20 février 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 24 février 2012, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à :
 - . 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - . 1 900 000 € HT pour les marchés de travaux,
- et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision N° 189 en date du 8 juin 2010 relative au renouvellement du contrat de maintenance des logiciels Géosphère avec la société GÉOSPHERE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable par année entière, par reconduction expresse sans excéder 3 ans, avec possibilité de résilier à l'expiration de chaque période annuelle en respectant un préavis écrit de 3 mois,

VU le contrat n° L20100101-542/01 signé le 28 juin 2010 avec la Société GÉOSPHERE,

CONSIDÉRANT que la Société GÉOSPHERE a été dissoute suite à son intégration au sein de la Société GFI PROGICIELS avec transmission universelle de son patrimoine, à compter du 1^{er} octobre 2012,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre ce contrat dans la mesure où ces logiciels sont indispensables au fonctionnement du service Urbanisme.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

- de signer l'avenant avec la société GFI PROGICIELS (1 rue Champeau - BP 70022 - 21801 QUETIGNY) permettant la poursuite des prestations de maintenance concernant les logiciels GÉOSPHERE jusqu'au terme du contrat, soit le 31 décembre 2012,
- de régler la redevance correspondante à la Société GFI PROGICIELS.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 10 octobre 2012.



Le Député-Maire,

Daniel RASQUELLE



REÇU LE

- 6 NOV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE
DE MONTREUIL-SUR-MER

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
de Montreuil S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE N° 459
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Pourvoi formé devant le Conseil d'Etat par la commune du Touquet-Paris-Plage
à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai n° 11DA01322 en date du 27 septembre 2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2008, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 19 mars 2008, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale,

VU le jugement n° 0901121 du 23 juin 2011 du Tribunal Administratif de Lille rejetant la requête de la commune du Touquet-Paris-Plage visant :

- d'une part, à faire condamner l'Etat à lui verser la somme de 2 090 493,69 € correspondant au montant de la condamnation mise à sa charge par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 4 octobre 2007, augmentée des intérêts au taux légal à compter du 17 novembre 1998, les intérêts échus au 29 juillet 2002 étant capitalisés à cette date puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date pour produire eux-mêmes intérêts,
- et d'autre part, à mettre à la charge de l'Etat une somme de 7 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative,

VU l'arrêt n° 11DA01322 du 27 septembre 2012 rendu par la Cour administrative d'appel de Douai rejetant la requête de la commune du Touquet-Paris-Plage demandant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Lille n° 0901121 en date du 23 juin 2011,

CONSIDÉRANT que la commune du Touquet-Paris-Plage a intérêt, notamment au regard de l'importance de l'enjeu financier, à se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 27 septembre 2012,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour mettre en œuvre cette action, d'avoir recours à un avocat.

.../...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
de Montreuil S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE N°460

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

**ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES ET D'ARTICLES DE BUREAU POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS,
LES ATELIERS CRÉATIFS, LES ÉCOLES ET LA BIBLIOTHÈQUE/MÉDIATHÈQUE**

pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, le CCAS, la Caisse des Écoles et Le Touquet-Paris-Plage Tourisme

Relance du lot n°2 « Fournitures de papeterie »

Marché passé avec la SARL PAPETERIE HASBROUCQ (rue Racine - BP 373 - 59337 TOURCOING)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L. 2122-22.

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26-II-2°, 28 et 77.

VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et aux contrats relevant de la commande publique.

VU la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 20 février 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 24 février 2012, par laquelle :

- il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à :
 - . 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - . 1 900 000 € HT pour les marchés de travaux,
 - et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- et il actualise le guide interne de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée.

VU la décision n°424 du 21 juin 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 25 juin 2012 relative à l'attribution des marchés d'achat et livraison de fournitures et d'articles de bureau pour les services administratifs, les ateliers créatifs, les écoles et la bibliothèque/médiathèque, à l'exception du lot n°2 (fournitures de papeterie) déclaré infructueux et qui fera l'objet d'une nouvelle consultation sur la base d'une procédure adaptée.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11 septembre 2012 et paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics numéro 177 B (Édition Fournitures et Prestations) du 13 septembre 2012 sous l'annonce n°67 et sur le site de la Ville du Touquet-Paris-Plage (<http://www.lestouquettois.fr>), fixant les date et heure limites de réception des offres au 12 octobre 2012 à 16 heures.

VU les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2012 relatif à l'ouverture des plis et en date du 14 novembre 2012 relatif à l'analyse et au choix des offres.

... / ...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation a été lancée concernant le lot n°2 « fournitures de papeterie » dans le cadre d'un marché à bons de commande en mono attribution, avec un montant minimum annuel de 16 000 € HT,

CONSIDÉRANT que la durée du marché est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 9 juillet 2013, renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois (du 10 juillet 2013 au 9 juillet 2014),

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2012 voté le 2 avril 2012 et que le solde sera inscrit au Budget Primitif des années 2013 et 2014,

CONSIDÉRANT que sur les 12 dossiers qui ont été retirés (1 sur support papier et 11 téléchargements) :

- 3 offres ont été reçues : SARL PAPETERIE HASBROUCQ ; SAS LYRECO France et SAS DEMAY-MAJUSCULE,
- 7 sociétés n'ont pas répondu et n'ont pas envoyé d'excuses : LE GÉANT DES BEAUX ARTS ; HICAREX ; N.E.S. ; MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION ; REXODIF ; SEPETER ; GPF,
- la Librairie des Ecoles s'est excusée de ne pouvoir répondre,
- la société LE GÉANT DES BEAUX ARTS a retiré le dossier à 2 reprises (1 téléchargement et 1 sur support papier).

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la SARL PAPETERIE HASBROUCQ.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

- de passer un marché avec la SARL PAPETERIE HASBROUCQ (rue Racine - BP 373 - 59337 TOURCOING) pour l'achat et la livraison de fournitures de papeterie (lot n°2).
S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum annuel est 16 000 € HT.
- de signer tous les documents se rapportant au marché précité.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 19 novembre 2012



Le Délégué-Maire,

Daniel FASQUELLE



REÇU LE

21 NOV. 2012

SOUS-PREFECTURE
DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
de Montreuil S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE N°461

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

ACHAT ET LIVRAISON D'ARTICLES MÉNAGERS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE
pour les besoins du groupement de commandes constitué entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet-Paris-Plage Tourisme

Relance des lots n°1 (articles ménagers) et n°2 (produits d'entretien)

Marchés passés avec la **SARL DEVLAE MINCK** (9 rue Jules Verne - CRT n°3 - 59810 LESQUIN cedex) pour le lot n°1
et avec la **SAS ISAMPRO** (81 route de Waben - 62180 VERTON) pour le lot n°2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26-II-2°, 28 et 77,

VU le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et aux contrats relevant de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 20 février 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 24 février 2012, par laquelle :

- il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ;
- des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à :
 - . 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
 - . 1 900 000 € HT pour les marchés de travaux,
- et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- et il actualise le guide interne de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°427 du 22 juin 2012, reçue à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer le 28 juin 2012 relative à l'attribution du lot n°3 : produits d'hygiène ; les lots n°1 : articles ménagers et n°2 : produits d'entretien ayant été déclarés infructueux feront l'objet d'une nouvelle consultation sur la base d'une procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 septembre 2012 et paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics numéro 179 B (Edition Fournitures et Prestations) du 15 septembre 2012 sous l'annonce n°31, et sur le site de la Ville du Touquet-Paris-Plage (<http://www.lestouquettois.fr>), fixant les date et heure limites de réception des offres au 12 octobre 2012 à 16 heures,

VU les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2012 relatif à l'ouverture des plis et en date du 14 novembre 2012 relatif à l'analyse et au choix des offres,

.../...

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT qu'une consultation portant sur l'achat et la livraison d'articles ménagers (lot n°1) et de produits d'entretien (lot n°2) a été lancée dans le cadre d'un marché à bons de commande en mono attribution pour chacun des lots, avec un montant minimum annuel de 19 000 HT pour les 2 lots, décomposé comme suit :

- 8 000 € HT pour le lot n°1,
- 11 000 € HT pour le lot n°2.

CONSIDÉRANT que la durée du marché est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 18 juillet 2013, renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois (du 19 juillet 2013 au 18 juillet 2014).

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2012 voté le 2 avril 2012 et que le solde sera inscrit au Budget Primitif des années 2013 et 2014.

CONSIDÉRANT que sur les 21 dossiers qui ont été retirés (4 sur support papier et 17 téléchargements) :

- 9 offres ont été reçues : SARL DEVLAEMINCK ; SAS NES ; SARL PRODIM ; SAS SOCOLDIS ; LABORATOIRES ROCHEX ; SA RICHEZ DISTRIBUTION ; SAS ISAMPRO ; SAS PAREDES PNE LILLE ; SAS PLG,
- 9 sociétés n'ont pas répondu et n'ont pas envoyé d'excuses : BERNARD FRANCE SAS ; SARL SAVONNERIE DE LA LYS ; SARL ETS JEAN DELEVOY ; WANAO ; DOUBLETRADE ; LABORATOIRE RIVADIS ; COLDIS ; EURL FERNAGUT ; SERVAERO,
- la société REXODIF s'est excusée de ne pouvoir répondre (par téléphone),
- la SAS SOCOLDIS a téléchargé le dossier 2 fois et a reçu en support papier le DCE.

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres, selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par la SARL DEVLAEMINCK pour le lot n°1 et la SAS ISAMPRO pour le lot n°2.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

- de passer un marché avec :

- la SARL DEVLAEMINCK (9 rue Jules Verne - CRT n°3 - 59810 LESQUIN cedex) attributaire du lot n° 1 : articles ménagers,
- la SAS ISAMPRO (81 route de Waben - 62180 VERTON) attributaire du lot n° 2 : produits d'entretien.

S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum annuel est de 8 000 € HT pour le lot n°1 et 11 000 € HT pour le lot n°2.

- de signer tous documents se rapportant aux marchés précités.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 19 novembre 2012



Le Député-Maire,

Daniel FASQUELLE



REÇU LE

21 NOV 2012

SOUS-PREFECTURE
10110 TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
DU 10 DÉCEMBRE 2012



Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
de Montreuil S/Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 462

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CENTRE D'AFFAIRES DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

ANNULLATION DE LA CONVENTION DE DOMICILIATION EN CENTRE D'AFFAIRE
AVEC L'ENTREPRISE FOR GOOD BUSINESS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1^{er} de la 2^{ème} partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2008, reçue à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-mer le 19 mars 2008, par laquelle il autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2012, reçue à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-mer le 12 juillet 2012, relative notamment à la fixation des redevances (occupation et services) appliquées à compter du 1^{er} octobre 2012 au Touquet Centre d'Affaires - Pépinière d'entreprises basé à l'aéroport international du Touquet,

VU la décision n° 441 en date du 24 août 2012, reçue à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-mer le 27 août 2012, relative à l'attribution d'une domiciliation à l'entreprise FOR GOOD BUSINESS, représentée par Mme LEMIRE Isabelle, qui exerce l'activité suivante : spécialisé dans le conseil et l'accompagnement, expertise dans le domaine commercial.

CONSIDÉRANT que l'entreprise FOR GOOD BUSINESS a renoncé à sa demande de domiciliation au Centre d'affaires du Touquet.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

- d'annuler la décision n°441 qui attribuait une domiciliation à l'entreprise FOR GOOD BUSINESS, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 19 novembre 2012

Le Député-Maire,



Daniel MASQUELLE



REÇU LE

23 NOV 2012

SOUS-PRÉFECTURE
DE MONTREUIL-SUR-MER